

<http://enseignants.se-unsa.org/Mieux-vivre-mon-metier-une-formation-des-la-prise-de-fonction-et-un-acces>



Enseignants de l'Unsa

Mieux vivre mon métier : une formation dès la prise de fonction et un accès facilité à la formation continue

- Je suis... - AED - AESH - CUI -
Date de mise en ligne : lundi 12 novembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Tout AED, AVS-AESH, tout personnel débutant vous le dira... L'entrée dans le métier, ça ne s'improvise pas et accompagner un enfant en situation de handicap et éduquer sont des métiers qui s'apprennent tout au long de la vie professionnelle.

Et pour vous, ça se passe comment?

La formation dès la prise de fonction

Nous sommes au mois de novembre, le premier trimestre va bientôt s'achever. En tant qu'AED ou AESH nouvellement recrutés, vous allez bénéficier bientôt de votre deuxième module de formation à la prise de fonction. Cela viendra utilement compléter les acquis du module de rentrée, et les compétences acquises depuis sur le terrain.

La VAE - la formation continue

Vous qui êtes AED depuis 4 ans, vous démarrez votre VAE. Grâce à l'accompagnement pédagogique et financier du rectorat, vous allez pouvoir concrétiser un projet professionnel et, ainsi, mettre à profit, d'ici la fin définitive de vos 6 CDD d'AED, l'expérience acquise au cours de ces 6 années. Votre collègue AESH s'apprête, quant à elle, à valider son DEAS qu'elle a aussi entrepris par le biais de la VAE. Un autre participera à la formation sur les troubles autistiques proposée au Plan académique de formation. Parce qu'avant d'être contractuel, on est d'abord AESH ou personnel de vie scolaire.

L'accès au congé de formation professionnelle

Que vous soyez AESH ou AED depuis trois ans, vous allez bientôt pouvoir faire votre [demande de congé de formation professionnelle](#). Certes, avec trois années d'ancienneté, cela risque d'être un peu juste pour une première demande mais le nombre de demandes étant bonifié et grâce à l'attribution automatique d'au moins un congé de formation réservé à un contractuel, vous aurez de bonnes chances de l'obtenir d'ici 2 ans, qui sait, peut-être même dès l'année prochaine !

L'avis du SE-Unsa

Toutes ces situations ne reflètent hélas pas la réalité que vous vivez sur le terrain. L'accès à la formation est pourtant un droit prévu par les textes. Au SE-Unsa, nous militons pour que le droit à la formation des agents contractuels dès la prise de fonction (et non 4 mois plus tard), un accès renforcé à la formation continue, des facilités d'accès à la VAE, soient enfin une réalité sur tout le territoire ! Dans les rectorats et auprès du ministère, nous avons déjà réussi à faire bouger les lignes (inscription dans le décret d'une formation de 60h obligatoire pour les AESH, supports réservés pour des contractuels dans le cadre de l'attribution des congés de formation professionnelle, formation aux concours interne élargie...).

Parce qu'être mieux formé-e, c'est mieux vivre son métier !